

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2707, vous avez approuvé le projet de construction du nouveau centre d'intervention de la Doua à Villeurbanne ainsi que la composition du jury de concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse destiné à examiner les prestations des concurrents.

Pour le concours de maîtrise d'oeuvre, chaque équipe devait obligatoirement être constituée en groupement solidaire comprenant :

- un architecte mandataire commun,
- un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés (économistes, structures, fluides, etc.),
- l'équipe devait également présenter, avec sa candidature, un bureau spécialisé d'ordonnancement, de pilotage et de coordination qui devait être sous-traité dans le cas où la mission OPC serait confiée à l'architecte lauréat.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis paru le 4 avril 1998, au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

A l'issue de la réunion du 4 juin 1998, le jury de concours a proposé de retenir, pour concourir les quatre candidatures suivantes :

- groupement Rouillat-Matte-Denizou-PROCOBAT,
- groupement Ferrand-Sigal-COGECEI-Nicolas-Soubeyrand-SECOB,
- groupement Paris-COGECEI-CET Ingénierie-SECOB,
- groupement Eyraud-Traynard-Lebayle-Berga-Chatain.

Les quatre concurrents ont remis leurs prestations dans les délais fixés par le règlement du concours.

Les plis ont été ouverts et analysés dans le respect de l'anonymat, conformément aux dispositions du décret n° 98 111 en date du 28 février 1998 et du nouvel article 279 1 du code des marchés publics.

Le 12 novembre 1998, le jury a pris connaissance des quatre projets et a établi un classement en proposant le choix du projet n° 1.

Ce projet s'est révélé être celui de l'équipe Rouillat-Matte-Denizou.

Il répond parfaitement à l'organisation fonctionnelle décrite dans le programme. Cette organisation est claire. L'architecture s'intègre bien dans le site.

Compte tenu de la qualité des prestations remises, le jury propose l'attribution d'une indemnité de 60 000 F TTC au bénéfice de chacune des quatre équipes concurrentes.

Il faut noter que ce marché est au nombre des marchés qui seront transférés au SDIS à compter du 1er janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2707 ;

Vu l'avis paru au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 4 avril 1998 ;
Vu le décret n° 98 111 en date du 28 février 1998 ;

Vu le nouvel article 279 1 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Rouillat-Matte-Denizou.

2° - Autorise monsieur le président à le négocier puis à le signer.

3° - Accepte le versement de la somme de 60 000 F TTC, en raison de la qualité des projets présentés, à chacune des équipes candidates.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 310 - fonction 054 - opération 0103 - centre budgétaire 5490 - centre de gestion 432 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,